



Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية

30IC/07/10.1.1/REV1
Original : anglais

**XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse,
26-30 novembre 2007

SUIVI DE LA XVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

PARTIE 1 :

**Mise en œuvre de l'Objectif général 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire :
respecter et restaurer la dignité des personnes portées disparues lors de
conflits armés ou d'autres situations de violence armée, et de leurs familles**

Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge

Genève, octobre 2007

SUIVI DE LA XVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

PARTIE 1 :

Mise en œuvre de l'Objectif général 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire : respecter et restaurer la dignité des personnes portées disparues lors de conflits armés ou d'autres situations de violence armée, et de leurs familles

1. INTRODUCTION

La présente section du rapport a trait à l'Objectif général 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire : *Respecter et restaurer la dignité des personnes portées disparues lors de conflits armés ou d'autres situations de violence armée, et de leurs familles*. Elle fournit un aperçu des mesures que les participants à la XVIII^e Conférence internationale ont prises pour mettre en œuvre cet objectif. Cette section s'appuie sur les 83 questionnaires de suivi de cet objectif que le CICR, 54 Sociétés nationales et 28 États parties aux Conventions de Genève ont remplis et retournés au CICR avant le 31 juillet 2007, ainsi que sur les notifications officielles d'adhésion des États aux traités de droit international humanitaire. Cette section est structurée par objectifs finaux, comme l'Agenda pour l'action humanitaire. Elle fournit des informations sur la réalisation de chaque objectif final et met en lumière des meilleures pratiques s'il y a lieu.

Vu le nombre relativement restreint de réponses pour chaque sujet, dans la plupart des cas, il était impossible de tirer des conclusions générales ou de définir des tendances et il n'était pas non plus possible de refléter toute l'expérience acquise durant la période de mise en œuvre. Cependant, les mesures et les pratiques présentées dans cette section constituent une source d'informations pour les membres de la Conférences et les autres participants qui désirent réviser leurs propres pratiques et prendre des mesures supplémentaires. Pour plus de détails des participants, ainsi que des informations des participants dont les questionnaires de suivi n'ont pas pu être inclus dans ce rapport, veuillez vous rapporter à la base de données de suivi de la XXVIII^e Conférence internationale sur le site Internet du CICR. Cette base de données contient par ailleurs des informations sur le suivi des engagements individuels.

En règle générale, on peut affirmer que le problème de la disparition forcée et son impact sur les familles et les communautés sont universellement reconnus. Récemment, cette reconnaissance a donné lieu à des documents juridiques, des résolutions, des conférences, des séminaires, etc. Ces initiatives contribuent à promouvoir la prise de conscience et à renforcer le sentiment général qu'il est impératif d'agir. Par ailleurs, l'action à l'échelon national doit se poursuivre et s'intensifier. Des progrès substantiels peuvent encore être faits dans les domaines couverts par l'Objectif 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire. Tant le Mouvement que les États parties aux Conventions de Genève doivent persévéérer dans leurs efforts ces prochaines années.

2. MISE EN ŒUVRE ET MEILLEURES PRATIQUES

L'Objectif général 1 comprend six objectifs finaux, chacun couvrant un aspect différent de la question des personnes disparues. Il englobe la prévention, l'élucidation du sort des personnes disparues, la gestion de l'information, la gestion des restes humains, le soutien aux familles et les mesures à prendre pour les groupes armés organisés.

Les participants à la Conférence, dont 11 gouvernements, 24 Sociétés nationales, deux observateurs et le CICR ont signé 21 engagements relatifs à l'Objectif 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire. Les participants s'y engagent à entreprendre des initiatives humanitaires significatives et unilatérales qui renforceront leur engagement à l'égard d'aspects spécifiques de l'Agenda pour l'action humanitaire.

Pour remplir ses engagements conformément à l'Agenda pour l'action humanitaire et pour faire suite à son engagement, le CICR a établi un plan d'action correspondant aux objectifs finaux de l'Objectif général 1. Il a confié la mise en œuvre de son plan d'action à diverses unités du siège et créé un groupe de travail multidisciplinaire pour assurer le suivi.

Objectif général 1

Objectifs finaux :

- 1.1 Prévenir les disparitions***
- 1.2 Élucider le sort des personnes portées disparues***
- 1.3 Gérer les informations et traiter les dossiers relatifs aux personnes portées disparues***
- 1.4 Gérer les restes humains et les informations relatives aux morts***
- 1.5 Soutenir les familles des personnes portées disparues***
- 1.6 Encourager les groupes armés organisés engagés dans des conflits armés à résoudre le problème des personnes portées disparues, à aider leurs familles et à prévenir d'autres disparitions.***

Un certain nombre de mesures prises par les participants à la Conférence internationale ont trait à l'Objectif général 1 dans son ensemble. En d'autres termes, elles ont rapport à tous les objectifs finaux ou à plusieurs d'entre eux. Ces mesures globales sont décrites ci-dessous.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006. Elle prévoit des mesures spécifiques que les États doivent prendre pour prévenir les disparitions et gérer les questions connexes. Elle constitue un accomplissement majeur et un pas important vers la protection des personnes contre les disparitions forcées. La Convention a été parrainée par 103 délégations d'États et signée à Paris par 61 États. Le CICR a activement soutenu l'élaboration de ce nouvel instrument juridique en fournissant une expertise juridique et opérationnelle, en soutenant le processus de rédaction et en soumettant des propositions, et a fait activement pression en faveur de son adoption. Le CICR espère que les États qui ont déjà signé la Convention la ratifieront bientôt et que de nombreux autres États la signeront et la ratifieront aussi.

De nombreuses activités de communication ont été entreprises dans le cadre de l'approbation, de l'adoption et de la signature de la Convention, l'occasion étant donnée de faire connaître la question des personnes disparues.

Autres mesures prises par les organisations internationales et régionales

L'Union interparlementaire (UIP) : L'UIP compte 147 parlements nationaux membres et sept assemblées parlementaires régionales ayant le statut de membres associés. Le 18 octobre 2006, durant sa 115^e Assemblée, l'UIP a adopté par consensus une résolution sur les personnes disparues comprenant des mesures visant à gérer et à résoudre le problème et appelant les parlements nationaux à agir. Le CICR a fourni son expertise et un soutien actif pour l'élaboration et la rédaction de la résolution. Pour le suivi, le Comité *ad hoc* chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire de l'UIP a approuvé deux propositions et les a soumises à la Plénière le 4 mai 2007 : a) un manuel UIP/CICR sur les personnes disparues pour les parlementaires et b) une étude menée auprès des membres de l'UIP sur la mise en œuvre nationale de normes internationales relatives aux personnes disparues, sur la base d'un questionnaire qui sera élaboré avec le concours du CICR. La Plénière a adopté ces deux propositions par consensus.

Les Nations Unies : Par l'intermédiaire de son unité chargée de la diplomatie humanitaire et de sa délégation à New York, le CICR a profité de chaque occasion pour faire pression

bilatéralement ou dans des forums multilatéraux en faveur d'actions et de résolutions relatives aux personnes disparues et à leurs familles. Le CICR a concentré ses efforts sur les domaines suivants : la protection des civils dans les conflits armés, les opérations de maintien de la paix, l'établissement d'une doctrine du maintien de la paix et l'élaboration de modules de formation des forces de maintien de la paix. Les activités incluaient la soumission de contributions annuelles au rapport du Secrétaire général du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des déclarations sur les personnes disparues à la Commission des droits de l'homme en 2004 et 2005, et une déclaration sur les disparitions forcées et les violations des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe : L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est récemment concentrée sur la question des personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, et a adopté une recommandation et une résolution en mai 2007. Le CICR a soutenu la rédaction du rapport associé et facilité le travail du rapporteur, tant sur le terrain (par l'intermédiaire de ses délégations en Azerbaïdjan, en Arménie, en Géorgie et dans le Nagorny-Karabakh) qu'au siège.

L'Organisation des États américains (OEA) : L'OEA a adopté des résolutions sur les personnes disparues chaque année depuis 2005. La dernière a été soumise par le Pérou et adoptée le 5 juin 2007 à Panama par la 37^e Assemblée générale de l'OEA. Le CICR a soutenu la rédaction de ces résolutions.

La Communauté des États indépendants (CEI) : L'Assemblée générale parlementaire de la CEI a adopté une loi type sur la question des personnes disparues, à la rédaction de laquelle le CICR a contribué.

Développement et promotion du droit national

Le développement et la promotion de la législation nationale est un facteur essentiel pour résoudre la question des personnes disparues de façon efficace et efficiente – prévenir les disparitions, faire la lumière sur le sort des personnes disparues, garantir la gestion adéquate des informations et des restes humains et soutenir les familles des personnes disparues. Le CICR a préparé une loi type, avec un commentaire article par article pour aider les États à élaborer et à adopter une législation nationale. Le CICR a en outre conduit des études de compatibilité, analysant la compatibilité de la législation nationale avec les obligations internationales relatives aux personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Guatemala, en Indonésie, au Pérou et au Timor-Leste. L'objectif de ces études était de permettre aux autorités nationales d'adopter une approche des mesures législatives adaptée au contexte. Des informations sur la législation nationale existante et la jurisprudence en matière de personnes disparues ont été incluses dans la base de données sur la législation nationale sur le site Internet du CICR.

Des réunions internationales et régionales ont également procuré des occasions de promouvoir les questions juridiques et de mieux faire connaître la question des personnes disparues et de leurs familles :

- Deuxième réunion universelle des Commissions nationales de mise en oeuvre du droit international humanitaire, CICR, Genève, 19-21 mars 2007. La réunion s'est concentrée sur le rôle des commissions dans la promotion et le soutien de l'adoption d'une législation visant à prévenir les disparitions.
- Séminaire régional sur les personnes disparues et leurs familles (Europe), Bruxelles, septembre 2006. Co organisé par la Commission interministérielle de Droit humanitaire, pour le compte du Gouvernement belge, et par le CICR. La réunion s'est concentrée sur la façon d'établir des mécanismes nationaux et des mesures juridiques préventives.
- Conférence régionale sur les personnes disparues (Amérique latine et Caraïbes), ministère péruvien des Affaires étrangères et CICR, Lima, 28-30 mai 2006. Concentrée sur la promotion de mesures pratiques visant à prévenir les disparitions et à soutenir les familles des personnes disparues.
- Réunion régionale des comités nationaux européens du droit international humanitaire, Athènes, janvier 2006. Le CICR a promu son travail juridique et souligné la nécessité de prendre des mesures nationales.
- Réunion régionale pour les commissions nationales de droit international humanitaire en Amérique centrale, Nicaragua, novembre 2005. Le CICR a promu son travail juridique et soulevé la question de la nécessité de prendre des mesures

Objectif final 1.1 : Prévenir les disparitions

1.1.1 Moyens d'identification pour les forces armées et de sécurité

Action 1.1.1 : Les autorités de l'État prennent des mesures efficaces garantissant que tous les membres des forces armées et de sécurité seront dotés de moyens d'identification personnels, au minimum des plaques d'identité, et que ces moyens d'identification seront obligatoires et correctement utilisés

La production et l'utilisation correcte de moyens d'identification personnels, tels que des plaques d'identité, par les forces armées et de sécurité sont d'une grande importance pour prévenir les disparitions. Les gouvernements ont la responsabilité ultime de la production et de l'utilisation obligatoire de ces articles, tandis que les Sociétés nationales et le CICR sensibilisent les autorités et les opérations de maintien de la paix.

Sur les 21 États et les deux Sociétés nationales qui ont répondu à ce point dans les questionnaires de suivi, 17 ont mentionné l'utilisation de plaques d'identité par leurs forces armées. Cependant, ces réponses venaient de pays en situation de paix.

En 2005, le CICR a conduit une enquête dans plus de 40 pays sur la pratique des forces armées en matière d'identification. Les résultats semblent être encourageants car, selon les informations à la disposition du CICR, la grande majorité des États utilise effectivement des moyens d'identification pour leurs forces armées. Cependant, l'enquête a défini un certain nombre de pays prioritaires et de secteurs d'activité futurs.

Sur la base des informations recueillies par cette enquête, le CICR a produit un set complet d'information : une brochure sur les plaques d'identité et un CD-ROM sur leur utilisation, sur la communication entre les porteurs d'armes et leur famille et sur la gestion des restes humains. Les délégations du CICR sur le terrain ont partagé ce matériel avec leurs personnes de référence au sein des forces militaires et d'autres porteurs d'armes importants.

1.1.2 Moyens d'identification pour mineurs

Action 1.1.2 : Les autorités de l'État prennent des mesures efficaces garantissant que les mineurs en situation de risque seront dotés de moyens d'identification personnels et que toute personne concernée pourra facilement obtenir ces moyens d'identification

Dans les situations de conflit armé, il est important d'accorder une attention particulière aux mineurs, car ils sont particulièrement vulnérables aux disparitions. Ils risquent d'être séparés de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux et n'ont pas de papiers

En France, les moyens d'identification disponibles pour les forces armées et de sécurité ont été accrus en 2006 avec l'introduction de techniques modernes comme les empreintes digitales, les empreintes de paumes et les échantillons biologiques.

En Norvège, tous les nouveaux soldats subissent un examen dentaire, notamment des radiographies, dans le cadre de leur processus d'initiation, pour qu'ils puissent être identifiés en cas de décès. Cela s'ajoute à la délivrance de cartes et de plaques d'identification.

En Suède, tous les nouveaux nés reçoivent une plaque d'identification métallique des autorités à utiliser en cas d'urgence. Lors de grands événements publics, des volontaires de la Croix-Rouge suédoise fournissent des bracelets d'identification pour les enfants, sur lesquels peuvent être inscrits les noms et les numéros de téléphone portable des parents, afin de prévenir la disparition des enfants.

d'identité ou d'autres moyens d'identification. Certains sont trop jeunes pour se souvenir de leur nom complet, de ceux des membres de leur famille ou de leur lieu d'origine en cas de déplacement. Les mineurs sont en outre très vulnérables au recrutement forcé. Les autorités de l'État doivent par conséquent prendre des mesures efficaces pour leur fournir des moyens d'identification personnels, afin de prévenir les disparitions.

Cependant, selon les réponses reçues, l'identification des mineurs est un domaine où d'autres progrès doivent être accomplis. Seuls trois États, la Belgique, Madagascar et la République du Congo, et une Société nationale, la Suède, ont fait état de mesures spécifiques. Ces mesures ont trait à l'identification des mineurs de manière générale, et non seulement à l'identification des mineurs en situation de risque.

1.1.3 Sensibilisation et protection des civils

Action 1.1.3 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales, prennent des mesures efficaces pour faire plus largement connaître aux civils les façons de se protéger contre les risques de disparition. Les acteurs concernés et le CICR prennent des mesures pour obtenir l'accès à tous les civils et enregistrer ceux qui risquent d'être portés disparus.

La protection des civils et autres personnes qui ne participent pas (ou plus) directement aux hostilités est un principe fondamental du droit international humanitaire et du droit coutumier. Afin de protéger efficacement les civils contre les disparitions, il est essentiel de définir les groupes les plus vulnérables, en fonction de critères spécifiques de vulnérabilité déterminés par le contexte.

Par leurs programmes de diffusion, les Sociétés nationales semblent mettre particulièrement l'accent sur la sensibilisation des civils vulnérables au risque de disparition et sur la sensibilisation de l'opinion publique à la question des personnes disparues. Vingt-cinq Sociétés nationales, travaillant pour la plupart dans des pays en paix, ont fait part d'activités de sensibilisation et de diffusion auprès du grand public (diffusion du droit international humanitaire et des services de rétablissement du lien familial (RLF), et campagnes

Les Sociétés nationales d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Canada, des Pays-Bas, de Suède et du Royaume-Uni ont engagé des activités d'information intensives visant la fourniture de services et la promotion auprès de groupes vulnérables comme ceux venant de pays en conflit ou ayant des parents dans ces pays. La Croix-Rouge de Belgique a entrepris une étude sur la façon d'améliorer ses activités d'information en 2006 et 2007, tandis que la Croix-Rouge britannique a élaboré un guide de terrain sur l'information. Dans certains cas (par exemple en Australie et aux Pays-Bas), les Sociétés nationales associent les activités d'information à des campagnes de promotion sur la question des personnes disparues. Afin de mieux atteindre les bénéficiaires potentiels, la Croix-Rouge suédoise a publié une brochure d'information sur les services de RLF en huit langues.

Au Portugal, durant l'Euro 2004, le sujet des personnes disparues a été largement débattu dans les médias et présenté dans les écoles dans le cadre de la campagne « Let us play ».

médiatiques de sensibilisation), tandis que 15 Sociétés nationales ont mentionné des activités de diffusion ciblant des groupes jugés vulnérables, comme les demandeurs d'asile, les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, parfois en plus de programmes de diffusion plus généraux.

Par des activités de diffusion auxquelles elles associent les autorités, ou des interventions directes auprès de ces dernières, les Sociétés nationales visent à obtenir accès aux civils jugés vulnérables et difficiles à atteindre afin de pouvoir les aider. Elles visent en outre à accéder aux informations qui pourraient les aider à faire la lumière sur le sort des personnes

disparues. Seules deux Sociétés nationales, en Lituanie et en Pologne, ont fait part de la possibilité d'enregistrer les civils qui pourraient être en situation de risque, tandis que la Croix-Rouge allemande a fait part de la possibilité d'enregistrer les victimes de catastrophes et la Société nationale danoise de l'enregistrement des demandeurs d'asile.

Les mesures étatiques visant à prévenir les disparitions des civils comprennent l'enregistrement national des citoyens, les recensements de population, les plans d'urgence pour les déplacements internes, des lignes téléphoniques spéciales pour les civils en situation de risque, les appels lancés aux autorités compétentes et les conseils en matière de voyage. Par opposition aux Sociétés nationales, seuls trois États – le Mexique, la République du Congo et le Royaume-Uni – ont fait part d'activités plus générales de sensibilisation/prévention pour les civils, à savoir respectivement une campagne nationale d'identification (comprenant des cartes d'identité nationales portant les empreintes digitales), une campagne des droits de l'homme et la diffusion de conseils en matière de voyages.

Pour permettre au CICR, aux Sociétés nationales et à d'autres organisations humanitaires d'aider les civils en situation de risque, les gouvernements devraient en outre s'assurer que ces organisations bénéficient d'un accès optimal à ces personnes.

Le gouvernement mexicain, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, a analysé la situation des droits de l'homme au Mexique. Parmi ses recommandations finales figure une campagne nationale visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment ceux des immigrants illégaux. Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le gouvernement mexicain a établi un programme national des droits de l'homme, qui doit se terminer en 2006, visant à diffuser des informations sur les droits de l'homme et les mécanismes internationaux et nationaux pertinents.

les civils, à savoir respectivement une campagne nationale d'identification (comprenant des cartes d'identité nationales portant les empreintes digitales), une campagne des droits de l'homme et la diffusion de conseils en matière de voyages.

Dans le cadre de sa coopération avec les autorités, la Croix-Rouge britannique a clarifié les protocoles relatifs aux recherches conduites par l'intermédiaire du National Health Service, entretenu des relations avec le ministère de l'Intérieur pour faciliter les activités de recherches relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et signé un protocole d'accord pour la fourniture de services de recherches dans les lieux de détention des immigrés.

Action du CICR sur la protection des civils

Pour protéger les civils, le CICR collabore étroitement avec les victimes de conflits. Cette proximité lui procure une meilleure compréhension de la situation, permet un suivi individuel si nécessaire et possible et favorise tant une approche participative que l'autonomisation de la communauté, en particulier par le biais d'activités de sensibilisation. Le CICR conduit en outre des activités relatives à son rôle d'intermédiaire neutre. Ces activités nécessitent d'avoir accès aux communautés en situation de risque, ce qui dépend des conditions de sécurité et de la logistique et d'autres capacités du CICR. Pour améliorer son dialogue sur la protection avec les porteurs d'armes et d'autres organes, le CICR établit diverses relations qui contribuent à créer un climat de confiance et à améliorer la connaissance qu'a l'institution de la situation. Le dialogue avec les autorités prend diverses formes, comme les protestations écrites, la présentation de cas individuels, les rappels des obligations des autorités selon le droit international humanitaire, etc. Dans le contexte de ce dialogue sur les questions de protection, le CICR a abordé des questions liées à la disparition dans plusieurs pays. Le travail de l'institution a été fortement limité dans certains pays, comme l'Afghanistan, l'Irak et le Myanmar. En Tchétchénie, le CICR cherche à établir un dialogue sérieux sur des questions relatives aux personnes disparues. Le dialogue au sujet de la

protection des civils s'est poursuivi avec les autorités et les porteurs d'armes dans un certain nombre de pays, notamment la Colombie, la Côte d'Ivoire, Israël et les territoires occupés, le Népal, les Philippines, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan et Sri Lanka.

1.1.4 Communication entre les membres d'une famille

Action 1.1.4 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales et le CICR, prennent des mesures efficaces garantissant à toute personne la possibilité de garder le contact avec ses proches pendant un conflit armé ou d'autres situations de violence armée.

Le respect de la dignité humaine suppose de respecter la vie de famille et l'unité familiale. Le bien-être d'une personne dépend dans une large mesure de sa capacité à maintenir des liens étroits avec ses proches, en particulier dans les situations de conflit. La rupture des liens familiaux a un impact social, économique et psychologique sur les membres d'une famille et peut accroître la vulnérabilité des membres de la famille, voire être la cause de leur vulnérabilité.

Afin de préserver l'unité familiale et de prévenir la séparation quand les moyens usuels de communication sont rompus, tant durant les conflits armés et d'autres situations de violence qu'après, le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (l'Agence centrale de recherches du CICR, les délégations du CICR et les services de recherches des Sociétés nationales dans le monde entier) contribue à maintenir et à rétablir les liens entre les membres dispersés d'une famille, et ainsi à prévenir les disparitions.

Trente-huit Sociétés nationales ont déclaré contribuer activement à ces activités par l'intermédiaire de leurs services de recherches, tandis que huit États ont fait part de mesures pertinentes, notamment le soutien aux activités de rétablissement des liens familiaux (RLF) de leur Société nationale, l'établissement de bureaux nationaux d'information et la création de guichets d'information.

L'Afrique reste le continent ayant le plus besoin d'assistance pour maintenir les liens entre les membres dispersés d'une famille. C'est en particulier le cas de la Corne de l'Afrique et de la région des Grands Lacs. Depuis 2004, le Soudan est l'une des plus grandes opérations, les services de messages Croix-Rouge s'étant étendus au Darfour, où une des priorités est de rétablir les liens entre enfants et parents. En République démocratique du Congo, une part importante de la population dépend toujours du Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En Angola, un programme majeur de RLF, comprenant l'échange de nouvelles familiales, a été créé suite au cessez-le-feu. Les principales opérations hors d'Afrique comprennent l'Afghanistan et l'Irak.

Au sujet des personnes privées de liberté, le droit international humanitaire contient plusieurs dispositions sur le maintien des liens avec les membres de sa famille. À cet égard, seuls trois États évoquent leurs obligations découlant du droit national et du droit international des droits de l'homme. Quand il visite les lieux de détention, le CICR rappelle toujours aux autorités leurs obligations au sujet de l'établissement et du maintien des liens entre les détenus et leur famille. Le CICR donne en outre la possibilité aux détenus d'échanger des nouvelles – de nature strictement privée et familiale – parfois après des années de silence. Grâce au Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge

En Afghanistan, une grande partie des messages sont échangés entre les détenus et leur famille. En Irak, les échanges de nouvelles familiales sont presque exclusivement le fait de détenus qui communiquent avec leur famille en Irak et à l'étranger. Les personnes internées à Guantanamo peuvent utiliser les messages Croix-Rouge pour maintenir ou rétablir des liens réguliers avec leur famille. Le nombre de messages échangés entre les internés à Guantanamo et leurs proches par le Réseau des liens familiaux a doublé en 2005 par rapport à 2004, restant à peu près au même niveau en 2006.

et du Croissant-Rouge, les personnes privées de liberté peuvent échanger des nouvelles personnelles avec leur famille partout dans le monde, généralement par le biais des messages Croix-Rouge.

Tableau 1 : Nombre de messages Croix-Rouge échangés dans le monde sous l'égide du CICR avec le soutien du Réseau des liens familiaux depuis 2004

Année	Messages Croix-Rouge envoyés et reçus par des civils autres que les détenus	Messages Croix-Rouge envoyés et reçus par des détenus
Jan. – mai 2007	164 821	30 839
2006	533 059	100 902
2005	850 447	109 028
2004	1 215 956	146 402

1.1.5 Protection des détenus

Action 1.1.5 : Les autorités de l'État prennent des mesures efficaces pour que les familles, les avocats et toute autre personne dont l'intérêt est légitime, soient immédiatement informés de la situation des personnes privées de liberté, et de prévenir les exécutions extrajudiciaires, la torture et la détention dans des lieux tenus secrets.

Dans le cadre de leurs efforts visant à protéger les personnes privées de liberté, les autorités de l'État devraient prendre des mesures efficaces pour protéger les détenus et prévenir les disparitions dans les lieux de détention. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées contient un grand nombre de dispositions qui traitent de ce sujet. La signature et la ratification de la Convention devraient permettre d'accomplir des progrès significatifs dans ce domaine.

Les pratiques des États (notamment l'Autriche, la Belgique, Chypre, El Salvador, la France, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Pologne, la République du Congo, la République tchèque, le Royaume-Uni, San Marino, le Venezuela) qui ont mentionné des mesures pertinentes comprennent notamment l'enregistrement officiel des détenus, la notification aux familles, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants et le respect des garanties judiciaires. Entre 2005 et le début de 2007, le gouvernement du Venezuela a dispensé une formation utile à quelque 4 750 fonctionnaires.

En tant qu'institution humanitaire neutre, le CICR a pour mandat spécifique de protéger les personnes privées de liberté et a acquis une expertise dans ce domaine. Il effectue des visites dans les lieux de détention conformément à des conditions spécifiques applicables dans le monde entier. Les visites du CICR ont pour objectif que les autorités détentrices respectent le bien-être physique et mental des détenus et le droit international humanitaire ainsi que d'autres instruments internationaux applicables. L'enregistrement des détenus par l'autorité détentrice et la notification officielle aux familles sont deux mesures sur lesquelles le CICR insiste particulièrement pour prévenir les disparitions dans les lieux de détention.

Les efforts du CICR visant à prévenir les disparitions sont fondés sur la définition la plus rapide possible des personnes en situation de risque. Cette définition consiste à enregistrer l'identité des détenus et peut jouer un rôle préventif important lorsqu'elle est pleinement comprise par les autorités et suivie de visites régulières aux personnes enregistrées, permettant au CICR de vérifier leur présence/localisation et leur bien-être physique.

Le CICR s'efforce en outre de veiller à ce que les détenus puissent maintenir des liens avec leurs familles et bénéficier des garanties de procédure et judiciaires auxquelles ils ont droit selon le droit international humanitaire et d'autres branches du droit.

Entre 2004 et mai 2007, le CICR a conduit 20 261 visites dans des lieux de détention dans plus de 80 pays.

Tableau 2 : Visites du CICR dans les lieux de détention depuis 2004

Année	Personnes suivies (individuellement ou non) dans les lieux de détention visités par le CICR	Détenus visités (suivis individuellement)	Visites conduites	Lieux de détention visités
Jan. - mai 2007	322 532	18 665	2 222	1 369
2006	478 299	41 918	6 006	2 577
2005	528 611	46 288	5 956	2 594
2004	571 503	123 659	6 077	2 435

Objectif final 1.2 : Élucider le sort des personnes portées disparues

1.2.1 Activités de recherches

Action 1.2.1 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales et le CICR, prennent des mesures efficaces garantissant que les familles soient informées sur le sort de leurs proches disparus, y compris le lieu où ils se trouvent. Si ces proches sont morts, les familles devraient connaître la cause et les circonstances du décès, afin de faciliter l'acceptation de ce décès et l'amorce du processus de deuil.

Il incombe en premier lieu aux autorités de l'État et aux groupes armés de faire la lumière sur le sort des personnes disparues. Dans le cadre de mesures visant à élucider le sort des personnes disparues, les États ont cité :

- leur engagement vis-à-vis des instruments juridiques internationaux comme les quatre Conventions de Genève, la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture ;
- la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- l'élaboration d'une législation nationale (comme dans le cas du Japon avec, en 2006, sa loi relative aux mesures pour la protection des personnes dans les situations d'attaque armée).

Durant un conflit armé ou d'autres situations de violence, le CICR – avec le concours des Sociétés nationales – recueille des informations sur les personnes portées disparues et sur les circonstances de leur disparition auprès de leur famille, de témoins directs, des autorités et de toute autre source fiable. Les informations sont centralisées et gérées en conformité avec les lois relatives à la protection des données personnelles. Ces informations sont précieuses pour rechercher une personne et déterminer ce qui lui est arrivé. Des recherches sont conduites dans les lieux de détention, les hôpitaux, les camps pour déplacés internes et les camps de réfugiés, les morgues, les zones reculées, etc.

De plus, le CICR dépose des protestations confidentielles auprès des autorités et des dirigeants afin d'obtenir des informations et de faire la lumière sur le sort des personnes disparues. Dans ce cadre, il fournit aux autorités des listes des personnes portées disparues, ainsi que des informations sur les circonstances de leur disparition, en leur demandant des informations sur l'emplacement des tombes pour permettre de récupérer et d'identifier les corps. Dans de nombreuses régions du monde, le CICR maintient un dialogue constant avec les autorités ou les groupes armés dans le but d'élucider le sort des personnes disparues. Ces contextes comprennent l'Arménie, l'Azerbaïdjan, les Balkans, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Géorgie, l'Irak, l'Iran, le Népal, le Pérou, Sri Lanka, la Tchétchénie et le conflit du Sahara occidental.

Dans le cadre du processus de recherches, le CICR peut également publier des listes des noms des personnes portées disparues dans un contexte donné qui ont été signalées au CICR. C'est le cas en Angola (*Gazetinha*), en Bosnie-Herzégovine (*The Book of Missing Persons on the Territory of Bosnia and Herzegovina*) et au Kosovo et en Croatie, où des ouvrages semblables sur les personnes disparues ont été publiés. Au Népal, le CICR a publié ces listes sur son site Internet. Au Pakistan, les noms et les photos des personnes qui ont disparu suite au séisme de 2005 ont été publiés sur des affiches et des albums largement distribués dans les zones touchées, et sur le site Internet du Croissant-Rouge du Pakistan.

Entre janvier et mai 2007, le CICR a reçu 2 833 nouveaux cas de personnes recherchées par leur famille. Fin mai 2007, le CICR gérait au total 67 053 cas.

Tableau 3 : Chiffres du CICR sur les personnes recherchées par leurs proches* dans certaines des opérations majeures du CICR

Contexte	Angola	Balkans	Sri Lanka	Nagorny Karabakh	Caucase du Nord	Somalie	Népal	Soudan	Éthiopie	RDC
Cas traités fin mai 2007	23 219	15 623	7 561	4 285	1 387	1 193	976	866	773	572

Comme mentionné au paragraphe précédent (1.1.2), les enfants peuvent devenir particulièrement vulnérables dans l'environnement agressif d'un conflit armé. Le CICR, par conséquent, accorde une attention particulière aux besoins des enfants vulnérables. En coopération avec les Sociétés nationales, il s'efforce de garantir la protection des mineurs non accompagnés/séparés (y compris les enfants soldats démobilisés), de rechercher leurs parents et de les réunir avec leur famille lorsque c'est possible. C'est en particulier le cas en Afrique, où le CICR travaille en étroite coopération avec les Sociétés nationales.

Les opérations de RLF concernant les mineurs comprennent :

- *Afrique de l'Ouest : les mineurs séparés du Libéria, vivant dans des camps de réfugiés en Guinée, en Sierra Leone et au Ghana.*
- *République démocratique du Congo : des recherches de familles et des regroupements familiaux de mineurs séparés sont encore en cours.*
- *Angola : en juillet 2006, le magazine Gazetinha a publié les noms et les photos de mineurs séparés cherchant leurs parents ou portés disparus.*

Dans le cadre du Réseau des liens familiaux, les Sociétés nationales contribuent à faire la lumière sur le sort des personnes disparues. Trente-six des 43 Sociétés nationales qui ont mentionné ce point ont fait part d'activités régulières comme l'ouverture et la gestion de demandes de recherches par l'intermédiaire de leurs services de recherches. Cependant, l'efficacité et l'efficience des activités des Sociétés nationales visant à élucider le sort des personnes disparues dépendent de leurs capacités d'ensemble.

* Les chiffres concernent les demandes de recherches ouvertes par le CICR dans le contexte concerné (mai 2007) et non les personnes recherchées dans un contexte donné mais pour qui des demandes de recherches ont été reçues de l'étranger. Dans tous les cas, ces chiffres ne reflètent pas le nombre total de personnes disparues dans un contexte spécifique.

Stratégie de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Pour améliorer la capacité du Réseau des liens familiaux à faire la lumière sur le sort des personnes disparues et à rétablir les liens entre les membres d'une famille, le CICR a lancé un projet visant à développer les capacités des services de recherches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à renforcer le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'objectif de ce projet est l'élaboration d'une *Stratégie de rétablissement des liens familiaux (RLF) pour le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge* sur 10 ans, couvrant une grande gamme de situations, qui sera soumise au Conseil des Délégués en novembre 2007 pour approbation. Lorsque la Stratégie RLF aura été approuvée, sa mise en œuvre nécessitera la mobilisation des ressources nécessaires pour accroître les capacités du Réseau des liens familiaux et le plein soutien de la direction des composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'établissement de partenariats au sein du Mouvement, avec des organismes et en particulier des États est également d'une grande importance. La mise en œuvre efficace de la Stratégie RLF par toutes les composantes du Mouvement contribuera à la réalisation de deux objectifs majeurs de l'Agenda pour l'action humanitaire – prévenir les disparitions et élucider le sort des personnes portées disparues.

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – mobilisé en faveur d'une Stratégie RLF

- *La Stratégie de rétablissement des liens familiaux correspond aux points définis lors de la cartographie du Réseau des liens familiaux. Le processus de cartographie comprenait une évaluation des forces et des faiblesses du Réseau et une enquête sur les bénéficiaires effectifs et potentiels. Pas moins de 164 Sociétés nationales ont participé à la cartographie mondiale, qui a été conduite entre 2005 et 2007.*
- *Un Groupe consultatif composé de représentants de 19 Sociétés nationales, du Secrétariat de la Fédération internationale et du CICR a été établi pour guider l'élaboration de la Stratégie RLF sur 10 ans, et y participer. Un groupe de mise en œuvre avec une nouvelle composition et un nouveau mandat devrait remplacer le Groupe consultatif dès le début de 2008. Le groupe de mise en œuvre sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie RLF.*
- *Quatre conférences régionales sur le rétablissement des liens familiaux se sont déroulées entre novembre et décembre 2006 à Nairobi, Kiev, Buenos Aires et Bangkok et les participants ont pu y discuter du projet de Stratégie RLF pour le Mouvement. Les conférences ont réuni des dirigeants de 139 Sociétés nationales, 51 délégations du CICR et des représentants régionaux de la Fédération internationale. Les conférences régionales sur le RLF ont réaffirmé le caractère humanitaire crucial des activités de RLF et constitué un pas important vers une appropriation accrue des activités de RLF par la direction des Sociétés nationales.*

1.2.2 Mécanismes permettant de résoudre les affaires de personnes disparues

Action 1.2.2 : Les autorités de l'État prennent des mesures efficaces garantissant la mise en œuvre, chaque fois qu'il y a lieu, de mécanismes appropriés afin de répondre aux attentes des familles en matière d'information, de reconnaissance officielle des faits et d'établissement des responsabilités.

Les enquêtes et la gestion des informations exigent des mécanismes qui relèvent de la responsabilité directe des autorités. Ces mécanismes visent à garantir que les parties honorent leurs obligations et fournissent les informations nécessaires pour résoudre les affaires de personnes disparues.

Ces mécanismes comprennent :

- des mesures permettant de faire la lumière sur le sort des personnes disparues intégrées à des règlements comme les cessez-le-feu et les accords de paix ;
- des groupes de travail et des commissions ;
- des mécanismes nationaux et multilatéraux intégrant toutes les anciennes parties à un conflit.

Groupes de travail/commissions sur les personnes disparues

- **Kosovo** : groupe de travail chargé de faire la lumière sur le sort et l'endroit où se trouvent les personnes disparues dans le cadre des événements au Kosovo. Présidé par le CICR.
- **Bosnie-Herzégovine** : groupe de travail sur les personnes disparues, chargé d'élucider le sort des personnes disparues dans le cadre du conflit sur le territoire de Bosnie-Herzégovine et de découvrir où elles se trouvent. Présidé par le CICR.
- **Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie** : sous-comité du groupe de travail sur la coopération régionale, rassemblant les commissions gouvernementales des trois pays.
- **Irak** : commission tripartite et sous-comité technique visant à élucider les affaires de personnes disparues durant la Guerre du Golfe de 1990-1991. Présidés par le CICR.

Des mécanismes nationaux dont les objectifs incluent de faire la lumière sur le sort des personnes disparues et de soutenir leurs familles existent en Arménie, en Azerbaïdjan, au Chili, en Colombie, en Géorgie, au Guatemala, en Irak, au Népal et au Pérou et sont soutenus par le CICR.

Le droit international humanitaire prévoit en outre l'établissement de Bureaux nationaux d'information et de services d'enregistrement des tombes. Le CICR encourage les États à établir des bureaux d'information et des services d'enregistrement des tombes, et fournit un soutien. Une évaluation de ces mécanismes dans des pays choisis a été conduite et des conseils et un soutien ont été fournis pour l'établissement de Bureaux nationaux d'information en Belgique, en Finlande, au Japon, au Liban, aux Pays-Bas et en Suède.

Quinze gouvernements ont fait état de l'établissement de mécanismes visant à élucider le sort des personnes disparues. Ce sont l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, Chypre, la Croatie, la Finlande, la France, l'Islande, le Japon, le Mexique, la Norvège, la République du Congo, le Royaume-Uni et le Venezuela. Parmi eux, la Belgique, la Finlande, la France, la Norvège et le Royaume-Uni ont mentionné spécifiquement l'existence ou la création prochaine d'un Bureau national d'information.

Objectif final 1.3 : Gérer l'information et traiter les dossiers relatifs aux personnes disparues

Actions :

1.3.1 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales et le CICR, prennent des mesures efficaces pour que les dossiers relatifs aux personnes portées disparues soient dûment constitués, gérés et traités et pour que les données personnelles pouvant servir à élucider le sort de ces personnes soient centralisées de manière appropriée.

1.3.2 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales et le CICR, prennent des mesures efficaces garantissant le respect des normes et des principes pertinents relatifs à la protection des données personnelles chaque fois que de telles informations, notamment les informations médicales et génétiques, seront recueillies, gérées et traitées.

La gestion et le traitement corrects de l'information sont essentiels pour que les activités relatives aux personnes disparues soient efficaces, ce qui inclut d'établir et de maintenir un système de classement et d'archive approprié et de définir/respecter des normes pour préserver la confidentialité des données personnelles.

Les résultats dans le domaine de la protection des données sont encourageants. Dix gouvernements, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Islande, le Mexique, la Norvège, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni, ont fait référence à une législation spécifique sur la protection de l'intimité relative aux données

À la Croix-Rouge polonaise, les mesures prises pour protéger les données personnelles recueillies par leur service d'information et de recherches incluent un système de contrôle d'accès pour les archives et les fichiers. Leur base de données est protégée par un pare-feu (mis à jour régulièrement) et les employés chargés des recherches sont formés dans le domaine de la protection des données.

La Croix-Rouge suédoise enregistre tous les cas individuels dans un système informatisé partagé par le siège et le personnel régional. Les dossiers papier sont conservés dans des classeurs à dossiers résistant au feu. Les dossiers sont conservés au siège pendant cinq ans, puis envoyés aux archives nationales suédoises, qui les gardent pendant 100 ans ou plus. Une base de données du bureau national d'information est en préparation. Elle contiendra des données sur les prisonniers de guerre et les internés civils.

La Société de la Croix-Rouge d'Ukraine a mis au point un programme appelé « Rozysk ». Une base de données électronique avec un système de mots de passe contient la correspondance et permet de stocker et de consulter des données sur des individus. La base de données contient 245 000 fiches.

personnelles. Les Sociétés nationales ont déclaré que leurs pratiques sont également régies par la législation nationale et certaines ont mentionné les lignes directrices du CICR ou les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Un certain nombre de Sociétés nationales ont souligné l'importance de la formation et de la sensibilisation du personnel dans ce domaine tandis que le gouvernement finlandais a fait part de la future publication d'un manuel de terrain pour la gestion et le traitement corrects des dossiers relatifs aux membres des forces armées disparus.

Tant les États que les Sociétés nationales reconnaissent l'importance de disposer de méthodes adéquates de gestion de l'information, de traitement des dossiers individuels et d'archivage. Les Bureaux nationaux d'information, les services d'enregistrement des tombes et d'autres structures importantes, ainsi qu'une législation nationale appropriée, figurent parmi les éléments cités contribuant à garantir une bonne gestion de ces domaines. Les Sociétés nationales utilisent souvent une technologie moderne pour leur travail, 12 d'entre elles (sur 42) déclarant utiliser des bases de données pour traiter les affaires de personnes disparues.

Le CICR gère les informations et traite les dossiers relatifs aux personnes disparues dans nombre des contextes dans lesquels il opère. L'institution gère encore un grand nombre de ces dossiers dans les Balkans, dans le Caucase, au Népal, à Sri Lanka et au Timor-Leste. Un logiciel type adaptable à tous les contextes permet au CICR de stocker, de traiter et de consulter des informations sur les personnes disparues. Un système de mots de passe et de niveaux d'accès des utilisateurs assure la sécurité des données et la confidentialité des informations. Le CICR fournit aussi un soutien et des conseils, notamment aux Sociétés nationales, sur la gestion des données, la Croatie en étant un exemple récent.

La Division des archives du CICR recueille et conserve les archives du CICR. Ces dernières contiennent toutes les données personnelles recueillies par le CICR : listes, autres documents contenant des noms et dossiers alphabétiques.

Objectif final 1.4 : Gérer les restes humains et les informations relatives aux morts

Actions :

1.4.1 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales et le CICR, prennent des mesures efficaces garantissant que les restes humains seront dûment recherchés, récupérés, identifiés, et qu'on en dispose sans discrimination aucune et dans le respect des morts et des pratiques de deuil civiles et religieuses des personnes et des communautés concernées.

1.4.2 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés prennent des mesures efficaces garantissant qu'un cadre d'action sera fixé avant le début de toute procédure d'exhumation et d'identification, et que, chaque fois que possible, toutes les procédures d'exhumation et d'identification des restes humains seront effectuées par des spécialistes de la médecine légale.

Quand il est estimé que des personnes disparues sont décédées, la récupération, l'identification et la gestion digne de leurs corps ou de leurs restes sont essentielles pour mettre fin à l'angoisse des familles en deuil et leur permettre de reconstruire leur vie et celle de leur communauté. Le droit international humanitaire exige par conséquent des États et des autres parties à un conflit armé ou d'autre forme de violence armée qu'ils garantissent la gestion appropriée et digne des morts, pour aider à faire la lumière sur le sort des personnes disparues. La Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux de 2003 sur les personnes portées disparues a formulé un certain nombre de recommandations pour la récupération et le traitement des restes humains d'une façon responsable et digne permettant de les identifier et de les rendre à leur famille.

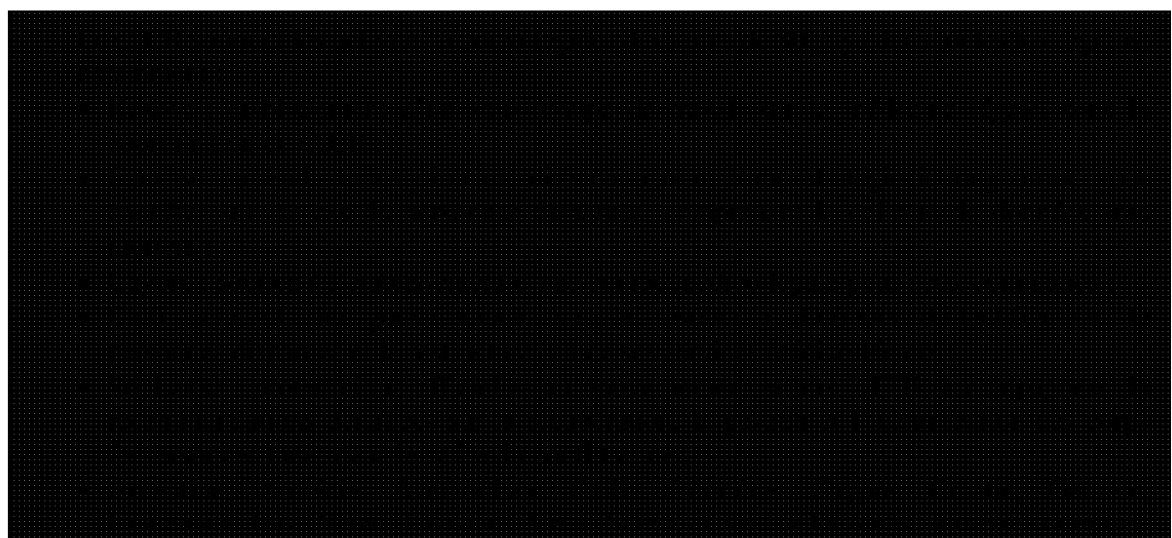
Depuis 2004, 15 Sociétés nationales (Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse) ont participé à une campagne internationale de collecte de données ante mortem dirigée par le CICR, visant à identifier les personnes disparues suite aux conflits en ex-Yougoslavie. L'objectif est de collecter des données ante mortem auprès des membres de la famille vivant à l'étranger pour contribuer au processus d'identification en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Dans le cadre de ce travail, le personnel des Sociétés nationales a été formé et des campagnes médiatiques et d'autres activités ont été conduites.

Quatorze États et Sociétés nationales ont déclaré que la gestion des restes humains est actuellement en cours dans leur contexte. Onze ont fait part de l'existence d'un cadre prédéfini fondé sur la législation nationale, d'orientations de spécialistes médico-légaux et de normes internationales. Les Sociétés nationales du Libéria, du Mexique, du Panama et du Royaume-Uni ont affirmé conduire des formations du personnel ainsi que des activités de sensibilisation plus générales comprenant la formation de volontaires en premiers secours, la formation du personnel de la Société nationale par des spécialistes en médecine légale et l'intégration du sujet dans les manuels de médecine d'urgence. La Société nationale du Canada, avec le concours du CICR, a révisé les politiques internes et lignes directrices relatives à la procédure de l'autorité nationale dirigeant la gestion des restes humains (Gendarmerie royale du Canada) au sujet de l'exhumation des fosses communes à des fins médico-légales et fait des recommandations à cet égard. Les Sociétés nationales d'Azerbaïdjan, de Bosnie-Herzégovine, de Colombie et du Qatar fournissent un soutien psychologique aux familles.

Suite à la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux, le CICR a acquis sa propre capacité médico-légale interne (en 2007, elle consiste en quatre spécialistes médico-légaux) et élaboré un réseau mondial d'experts médico-légaux et d'institutions pouvant donner des conseils, coopérer et fournir des services consultatifs.

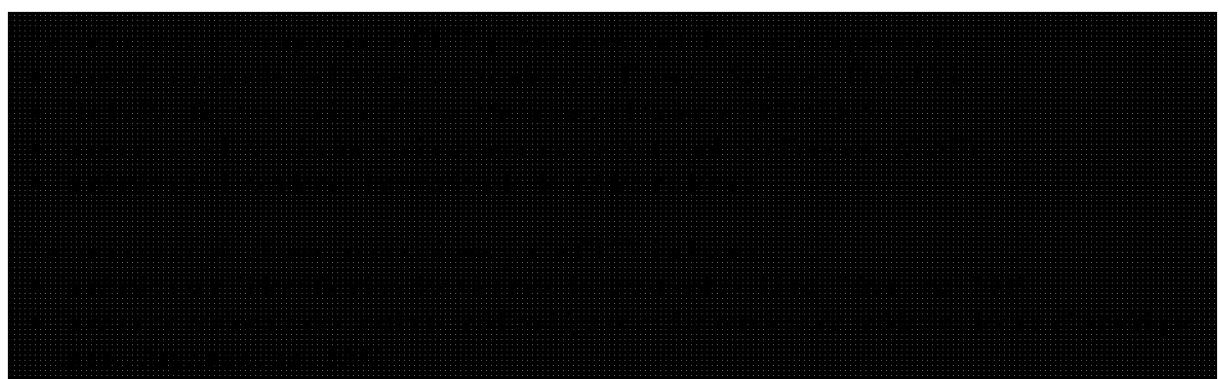
Les activités fondamentales du CICR relatives aux sciences médico-légales et aux restes humains comprennent :

1. des évaluations, des conseils et un soutien opérationnel pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les disparus et leur famille, dans le domaine des sciences médico-légales et des restes humains.



2. création de réseaux, diffusion et promotion des recommandations sur les sciences médico-légales et les restes humains.

Le CICR a créé un réseau étendu rassemblant des institutions médico-légales et universitaires du monde entier, ce qui a entraîné divers partenariats, ainsi que la fourniture de compétences, d'orientations et de conseils sur la médecine légale et les personnes disparues.



3. Élaboration d'outils, dont des outils pour la collecte et la gestion des informations.

Ils comprennent les *formats de rapport types* du CICR pour la collecte de données ante mortem et post mortem, un outil informatique pour la gestion des données ante mortem et

post mortem (à la disposition des praticiens et des organisations dès fin 2007) et des prototypes de nouveaux sacs mortuaires et conteneurs pour les restes osseux humains dans les contextes difficiles.

4. Formation dans les domaines de la médecine légale et des restes humains, appliqués aux personnes disparues suite à un conflit armé ou à une catastrophe.

Certaines formations sont conduites en partenariat avec des institutions académiques, qui peuvent accorder des crédits universitaires.

Exemples de formations formelles offertes par le CICR :

- *Répondre aux besoins actuels en matière de médecine légale*, un cours régional du CICR pour les praticiens médico-légaux d'Irak, du Moyen-Orient et des pays du Golfe. Le cours se déroule une fois par année en Jordanie depuis 2005, en coopération avec l'Université jordanienne de science et de technologie, l'Institut jordanien de médecine légale et l'Université de Londres.
- *Cours bref en génétique médico-légale*, en coopération avec la University of Central Lancashire, Grande-Bretagne. Le cours est destiné à des praticiens qui participent activement aux enquêtes sur les affaires de personnes disparues et qui prévoient d'utiliser l'ADN dans leurs enquêtes.
- *Cours international sur la gestion des corps dans les situations de conflit armé et d'autres situations de violence armée*, cours annuel qui commence en 2007, destiné à des directeurs non spécialistes d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et humanitaires chargés de gérer les corps et les restes lors de conflits armés et de catastrophes.

5. Élaboration de lignes directrices, de manuels et de publications pour autonomiser les enquêtes sur les personnes disparues.

- *Meilleures pratiques opérationnelles concernant la prise en charge des restes humains et des informations sur les morts à mettre en œuvre par des non-spécialistes* (CICR, 2004), un manuel destiné aux organisations humanitaires et aux forces armées.
<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/p0858>
- *Management of dead bodies after disasters : a field manual for first responders* (deuxième édition, 2006), publié conjointement avec l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'Organisation mondiale de la Santé et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/p0880>
- *Personnes portées disparues, analyses d'ADN et identification des restes humains – un guide des meilleures pratiques en cas de conflit armé et d'autres situations de violence armée* (en anglais) (CICR, 2005 et 2007), guide de vulgarisation destiné à quiconque s'intéresse à l'utilisation de l'ADN pour identifier les restes humains.
<http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/p0871>
- *Guidelines on the management of human remains located during mine action operations* (CICR, fin 2007), sera produit en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire – Genève et le Service de la lutte antimines des Nations Unies.
- *Missing people and human remains : a guide for forensic practitioners working in contexts of armed conflicts, situations of widespread armed violence and other emergencies* (publication conjointe avec l'Université de Londres, en préparation, sera publié début 2009). Cette publication a pour but de contribuer à répondre au besoin croissant qu'ont les praticiens de médecine légale du monde entier d'un manuel détaillé sur les enquêtes relatives aux personnes disparues.

Objectif final 1.5 : Soutenir les familles des personnes portées disparues

Action 1.5.1 : Les autorités de l'État et les autres acteurs concernés, en particulier les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale, prennent des mesures efficaces ciblées pour protéger et aider les familles des personnes portées disparues, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants.

En plus de vivre les mêmes expériences que d'autres personnes touchées par un conflit armé ou des violences internes, les familles des personnes disparues rencontrent des problèmes supplémentaires liés à la disparition d'un membre de leur famille. Les types de problèmes varient en fonction du contexte et de l'environnement culturel, mais certaines des situations les plus courantes sont liées au manque de reconnaissance officielle du statut de « personne disparue », au statut juridique non défini de l'époux et des descendants, aux droits de propriété et d'héritage, à la perte du revenu familial, à l'anxiété constante et à l'attente de nouvelles, à l'isolement, à la crainte et à la méfiance vis-à-vis de leur communauté.

Les mesures et les programmes de soutien ciblés jouent un rôle très important pour aider les familles des personnes disparues à surmonter non seulement leurs expériences traumatisantes et leur stress psychologique, mais également la situation précaire dans laquelle elles se trouvent souvent après la perte du soutien de famille. Les programmes d'assistance, les programmes de santé et les activités de rétablissement des liens familiaux peuvent avoir un impact direct sur le bien-être physique et mental des familles.

Pour établir ces programmes, il est nécessaire de comprendre les besoins spécifiques des familles des personnes disparues dans le contexte culturel et familial spécifique et comment certains d'entre eux peuvent être couverts par des structures locales ou l'élaboration de mécanismes de survie.

La pratique actuelle des Sociétés nationales et des gouvernements, comme l'ont révélé les réponses aux questionnaires, montre qu'il reste encore à faire dans ce domaine. Mis à part le soutien psychologique spécifique dont ont fait part quelques Sociétés nationales au sujet des restes humains (comme mentionné dans le paragraphe précédent), la plupart des Sociétés nationales ont évoqué le soutien fourni aux familles des personnes disparues par leurs activités de RLF, leurs programmes d'assistance et leurs programmes de diffusion. Ces derniers contribuent à faire connaître la question et, en particulier, la situation souvent vulnérable des femmes et des enfants.

Seules trois Sociétés nationales ont mentionné des programmes spécifiques de soutien psychologique, notamment des services d'assistance téléphonique pour les proches.

Le gouvernement de la République de Chypre soutient les familles des personnes disparues, en accordant une attention particulière aux enfants et aux époux :

- allocation mensuelle à la famille immédiate, ainsi qu'aux parents ;
- soins médicaux gratuits dans les hôpitaux de l'État ;
- traitement spécial et admission prioritaire à l'Université de Chypre pour les enfants ;
- aide financière pour l'achat ou la réparation de la maison ;
- mobilisation du secteur privé dans le domaine de l'assistance psychologique, économique et sociale.

Le bien-être des familles des personnes disparues est de la responsabilité première des autorités nationales. Sept États ont fait part de mesures spécifiques comme des centres d'appels, une législation pour soutenir les familles des personnes disparues ou un soutien aux projets d'ONG et aux associations de familles. Quatre autres ont mentionné une législation relative aux droits de l'homme pour protéger les familles.

Le CICR offre des conseils et une

sensibilisation aux autorités et à d'autres organes qui pourraient les soutenir. C'était par exemple le cas en Sierra Leone, où il a conduit une étude sur les personnes disparues, prenant en compte la situation et les besoins de leur famille. Le CICR aide les familles des personnes disparues par ses activités d'assistance, de santé et de protection. L'institution offre en outre un soutien moral, en rencontrant les familles des personnes disparues et en écoutant leurs expériences traumatisantes. Le CICR considère que les associations de familles et les réseaux locaux de soutien sont des partenaires essentiels pour établir et mettre en œuvre des programmes, et les soutient lorsqu'il le peut.

En février 2007, le CICR a participé à la première *conférence internationale sur le travail psychosocial dans le domaine des exhumations et des personnes disparues*, qui s'est tenue à Antigua, Guatemala, et était hébergée par l'Equipo de Estudios Comunitarios y Acción psicosocial (ECAP), une ONG partenaire du CICR. Le CICR a appuyé la participation d'experts de divers pays, fait un discours liminaire sur les personnes disparues et les besoins des familles, formulé des protestations et aidé à modérer les ateliers. La conférence a contribué à définir un cadre de recommandations pour une publication du CICR dont la parution est prévue en 2008.

Dans les Balkans, le CICR a organisé des séminaires de formation pour aider les associations de familles et les sections des Sociétés nationales à soutenir les familles et financé des projets qu'elles ont conduits, comme des cérémonies d'inhumation publiques, des initiatives en matière de communication, des activités psychosociales et un soutien psychologique. En Serbie, au Kosovo et en Bosnie, le CICR a organisé des séances de groupes de soutien pour les familles des personnes disparues, menées par des spécialistes externes avec la participation de sections de la Croix-Rouge, d'associations de familles et d'ONG locales. Ce soutien allait de 2002 à fin 2004. Depuis janvier 2005, les activités de soutien psychologique pour les familles des personnes disparues sont gérées par des associations de familles, par le biais de projets financés par le CICR.

Au Népal, le CICR a tenu des séminaires de formation pour aider les volontaires des sections de la Société nationale à évaluer les besoins des victimes du conflit armé, notamment les familles des personnes disparues, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien matériel.

Objectif final 1.6 : Encourager les groupes armés organisés engagés dans des conflits armés à résoudre le problème des personnes portées disparues, à aider leurs familles et à prévenir d'autres disparitions

La grande majorité des gouvernements qui ont répondu à cet objectif final n'ont pas de groupe armé sur leur territoire. Cependant, trois d'entre eux, la Belgique, la Norvège et le Royaume-Uni, ont effectivement pris des mesures qui incluent respectivement un soutien au CICR, le maintien de relations avec toutes les parties à un conflit durant les opérations internationales et la participation au Conseil de sécurité des Nations Unies. La République du Congo a fait part de la désignation d'un haut commissaire pour l'éducation civile et morale.

Le travail des Sociétés nationales dans ce domaine reste aussi limité. Trois d'entre elles, l'Équateur, le Qatar et le Tchad, ont dit qu'elles conduisaient des activités de diffusion du droit international humanitaire, tandis que la Croix-Rouge du Tchad, en coopération avec le CICR, a produit un manuel sur le droit humanitaire adapté à la situation du pays.

En sa qualité d'institution humanitaire neutre et indépendante, le CICR maintient des relations régulières avec toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés organisés. Par conséquent, il mène régulièrement des activités de diffusion et des formations en droit humanitaire et entretient un dialogue confidentiel avec les groupes armés organisés. Les activités du CICR décrites dans les paragraphes précédents visent également à encourager les groupes armés organisés à réaliser l'Objectif général 1 de l'Agenda pour l'action humanitaire.

Les activités peuvent comprendre la production, la fourniture et l'utilisation correcte de moyens d'identification, ou la protection des mineurs, des civils et des détenus. Elles intègrent en outre la prise en charge des restes humains par les membres de groupes armés organisés comme décrit à l'Objectif final 1.4, un domaine où le CICR a élaboré un certain nombre de lignes directrices et organisé des formations. Enfin, le CICR encourage les groupes armés organisés à établir des mécanismes de collecte et de centralisation de données sur les victimes des conflits armés et leur transmission aux familles (voir Objectif final 1.2, Mécanismes).